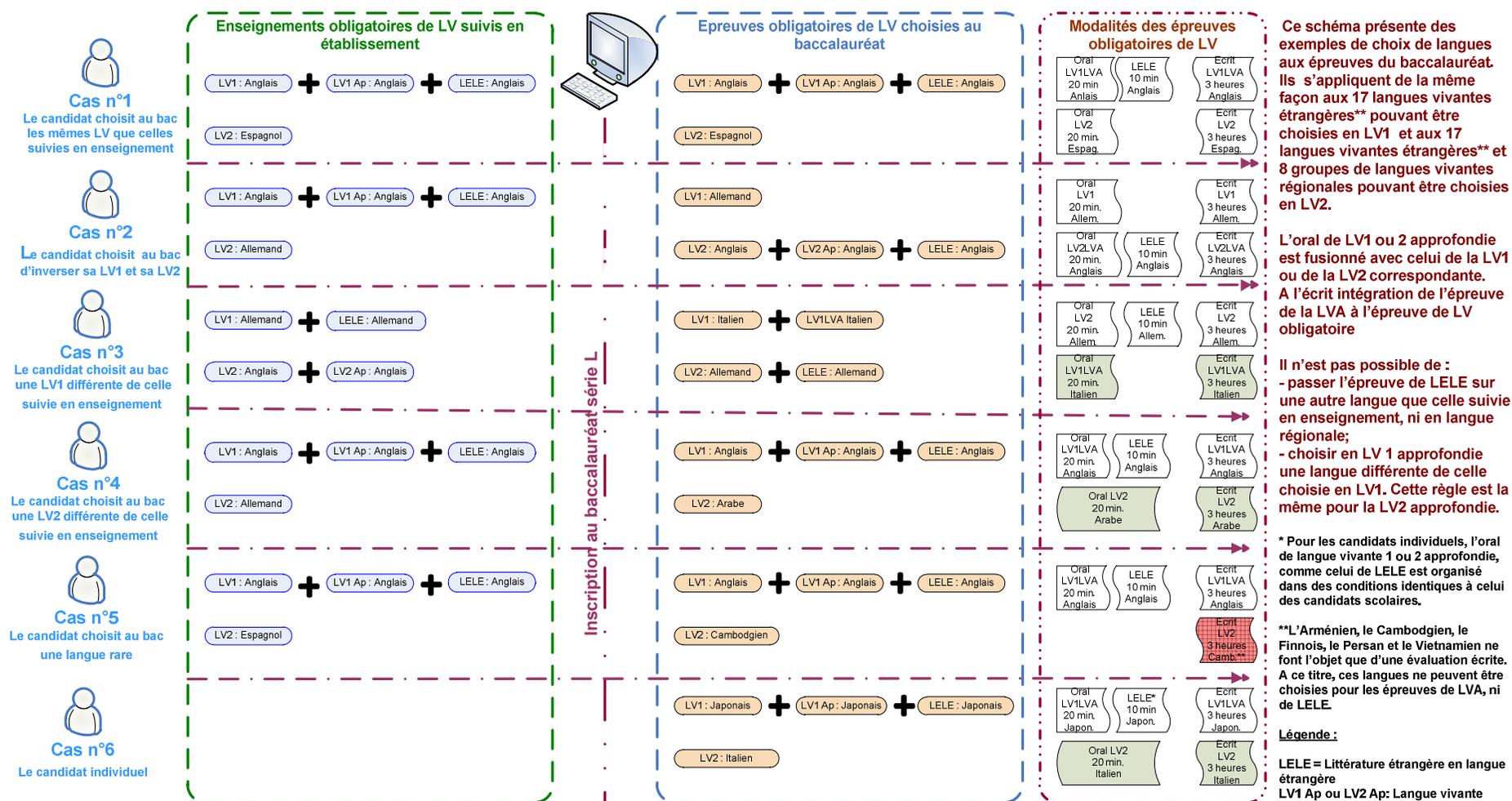


EPREUVES OBLIGATOIRES DE LANGUES VIVANTES EN L A PARTIR DE LA SESSION 2014



Le schéma présente des exemples de choix de langues aux épreuves du baccalauréat. Ils s'appliquent de la même façon aux 17 langues vivantes étrangères** pouvant être choisies en LV1 et aux 17 langues vivantes étrangères** et 8 groupes de langues vivantes régionales pouvant être choisies en LV2.

L'oral de LV1 ou 2 approfondie est fusionné avec celui de la LV1 ou de la LV2 correspondante. A l'écrit intégration de l'épreuve de la LVA à l'épreuve de LV obligatoire

Il n'est pas possible de :
 - passer l'épreuve de LELE sur une autre langue que celle suivie en enseignement, ni en langue régionale;
 - choisir en LV1 approfondie une langue différente de celle choisie en LV1. Cette règle est la même pour la LV2 approfondie.

* Pour les candidats individuels, l'oral de langue vivante 1 ou 2 approfondie, comme celui de LELE est organisé dans des conditions identiques à celui des candidats scolaires.

**L'Arménien, le Cambodgien, le Finnois, le Persan et le Vietnamien ne font l'objet que d'une évaluation écrite. A ce titre, ces langues ne peuvent être choisies pour les épreuves de LVA, ni de LELE.

Légende :
 LELE = Littérature étrangère en langue étrangère
 LV1 Ap ou LV2 Ap = Langue vivante approfondie 1 ou 2
 LV1LVA ou LV2LVA = Langue vivante 1 ou 2 approfondie
 Blocs en vert = modalités d'épreuves candidats individuels applicables
 Bloc en rouge = Langue évaluée qu'à l'écrit (même modalités que la partie écrite des épreuves obligatoires de LV)